B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

Architecture du présent document :

Annexe 6 du RC	Coordonnées du soumissionnaire
onglets du fichier :	
Onglet "Coordonnées" → A compléter pour désigner les correspondants du soumissionnaire seul ou en groupement Désignation du soumissionnaire à compléter une seule fois dans cet onglet, se reporte automatiquement dans le reste du document	

Annexe 5 du RC	Décomposition des prix (DP)
onglets du fichier :	
Onglet "Synthèse" → se compile automatiquement afin de déterminer le montant de l'offre (jugée sur la base du critère "Prix" du RC)	
Onglet "BPU & Autres prix applicables " → pour chiffrage de chaque ligne du BPU et des autres prix applicables, permet d'identifier le montant du scénario BPU et du scénario des autres prix applicables afin de déterminer le montant de l'offre *Nota : Les PU forfaitaires du BPU intégrés au marché (annexe 2) et les autres prix applicables intégrés au marché (en annexe 3) sont applicables en cas de marché passé avec le CEA, quelle que soit la quantité commandée.*	
Autres Onglets de définition des prix applicables	Taux et coefficients majorateurs applicables
	Coefficient de peines et soins

Technique_Scénario 1	Chiffrage de cas test - cf. RC § "Contenu de l'offre technique"
Technique_Scénario 2	Chiffrage de cas test - cf. RC § "Contenu de l'offre technique"

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

Identification et Coordonnées du soumissionnaire

Identification du soumissionnaire :	***NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner***
Référence de l'offre : N° et date	

Identification du soumissionnaire seul ou du mandataire dans le cadre d'un groupement :

Raison Sociale :	***NOM de l'entreprise à renseigner***
Type de société :	
Immatriculation R.C.S : N°	
Ville où s'est enregistrée l'entreprise au RCS :	
Adresse du Siège social :	
Représentée par :	
Agissant en qualité de :	
Adresse de l'Agence qui exécutera les prestations : (si différente siège social)	

Identification d'un cotraitant membre du groupement :

Raison Sociale :	***NOM de l'entreprise à renseigner***
Type de société :	
Immatriculation R.C.S : N°	
Ville où s'est enregistrée l'entreprise au RCS :	
Adresse du Siège social :	
Représentée par :	
Agissant en qualité de :	
Adresse de l'Agence qui exécutera les prestations : (si différente siège social)	

Identification d'un cotraitant membre du groupement :

Raison Sociale :	***NOM de l'entreprise à renseigner***
Type de société :	
Immatriculation R.C.S : N°	
Ville où s'est enregistrée l'entreprise au RCS :	
Adresse du Siège social :	
Représentée par :	
Agissant en qualité de :	
Adresse de l'Agence qui exécutera les prestations : (si différente siège social)	

Identification d'un cotraitant membre du groupement :

Raison Sociale :	***NOM de l'entreprise à renseigner***
Type de société :	
Immatriculation R.C.S : N°	
Ville où s'est enregistrée l'entreprise au RCS :	
Adresse du Siège social :	
Représentée par :	
Agissant en qualité de :	
Adresse de l'Agence qui exécutera les prestations : (si différente siège social)	

Les coordonnées des interlocuteurs du soumissionnaire sont présentés ci-dessous :

Soumissionnaire seul ou mandataire dans le cadre d'un groupement	**NOM de l'entreprise à renseigner**

Correspondant technique :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant contrat :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant technique :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant contrat :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Cotraitant dans le cadre d'un groupement	**NOM de l'entreprise à renseigner**

Correspondant technique :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant contrat :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant technique :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant contrat :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Cotraitant dans le cadre d'un groupement	**NOM de l'entreprise à renseigner**

Correspondant technique :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant contrat :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant technique :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

Correspondant contrat :

Nom Prénom :	
Fonction :	
N° Tél fixe :	
N° Tél mobile :	
Courriel :	

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner

Synthèse des montants de l'offre financière :

en € HT

Montant du scénario du BPU	- €
Montant du scénario des autres prix applicables	- €
TOTAL Offre financière (grille imposée)	**- €**

Les quantités présentées dans le scénario "BPU" et "autres prix applicables" ne doivent pas être interprétées comme une prévision de dépenses pour chaque référence du BPU ou pour chacun des autres prix applicables durant l'exécution de l'Accord-Cadre. Ces quantités sont issues d'une estimation du CEA (scénario), données à titre indicatif pour les besoins de l'analyse de comparaison des offres. Elles ne doivent pas être modifiées par le soumissionnaire. Elles ont pour seul objectif d'illustrer la nature du besoin.

Le montant de l'offre financière (montant du scénario de la grille immposée), ou de chacune des lignes la constituant (montant par référence du BPU ou pour les autres prix applicables), ainsi que le montant estimatif plafond de l'AC ne sauraient constituer un engagement de dépense de la part du CEA.

MAÎTRE D'OEUVRE
TECHNIQUE

LOT 14 TRAVAUX D'ECHAFAUDAGES

Bordereau des Prix Unitaires, Autres Prix applicables,

(Chiffrage de la grille imposée via des scénarios de quantités imposées par le CEA)

Bordereau des Prix Unitaires, Autres Prix applicables,

(Chiffrage de la grille imposée via des scénarios de quantités imposées par le CEA)

Rédacteurs : S. BUISSON	Vérificateurs : C. ROQUES	Date : le 04/09/2026

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

GRILLE IMPOSEE =
Scénario de quantités imposées par le CEA

Code article	Désignation des travaux	Prescription particulière	Unité	Prix *en € HT*	Quantité (scénario)	Total Scénario *en € HT*
14.1.0	**TRAVAUX PREPARATOIRES**					
14.1.1	Pose et dépose d'un échafaudage inférieur à 100 m² à la journée	La surface est calculée = S= SL + SP SL = Longueur + Largeur X 2 X hauteur au garde-corps SP = Longueur X largeur X nb de planchers	M²		1800	0,00
14.1.2	Pose et dépose d'un échafaudage inférieur à 100 m² à la semaine		M²		1500	0,00
14.1.3	Pose et dépose d'un échafaudage inférieur à 100 m² pour 15 jours		M²		1000	0,00
14.1.4	Pose et dépose d'un échafaudage supérieur à 100 m² et inférieur à 200m² à la journée		M²		700	0,00
14.1.5	Pose et dépose d'un échafaudage supérieur à 100 m² et inférieur à 200m² à la semaine		M²		700	0,00
14.1.6	Pose et dépose d'un échafaudage supérieur à 100 m² et inférieur à 200m² pour 15 jours		M²		850	0,00
14.1.7	Pose et dépose d'un échafaudage supérieur à 200 m² à la journée		M²		400	0,00
14.1.8	Pose et dépose d'un échafaudage supérieur à 200 m² à la semaine		M²		1000	0,00
14.1.9	Pose et dépose d'un échafaudage supérieur à 200 m² pour 15 jours		M²		500	0,00
14.1.10	Location d'un échafaudage au déla de 15 jrs par jour calendaire et m²		M²		500	0,00
14.1.11	Rambarde de protection	Protection provisoire en cas d'ouverture d'un caillebottis, d'une zone non accessible, etc..	ML		25	0,00
14.2.0	**Prix Unitaires pour rédaction de MOP complexes et annulation forfaitaire d'un OS**					
14.2.1	Prix forfaitaire pour l'annulation d'un OS par le CEA	Suite à l'émission d'un devis par le Titulaire l'annulation de celui-ci, à l'initiative de l'installation, donnera lieu à une indemnisation sous forme d'un forfait. D'une manière générale ce prix forfaitaire comprend tous les frais amortissables sur l'activité dans son ensemble. o L'ensemble des frais qui découlent de l'organisation décrite au CCTP "Généralités" Organisation QSE (DOT, plan de prévention, actions QSE, etc.) ; les documents d'ordre généraux à produire ; la présence aux réunions, la fourniture des rapports d'activité ; o Les frais d'encadrement, les frais de chantier, les frais de gestion et les frais fixes du titulaire amortissables sur l'activité ; o Les frais de siège, de structure et tout autre frais amortissable sur l'activité ; o Les frais liés à la formation spécifique du personnel, la délivrance des certificats et habilitations associées nécessaires à l'activité. Le prix forfaitaire est enclenché dès l'annulation de l'OS si la visite de chiffrage a été effectuée, et ne concerne que les OS pour travaux planifiés. Le forfait ne s'applique pas aux travaux Urgents 4h et 24h et aux travaux en dépenses contrôlées.	FT		25	0,00
14.2.2	Rédaction d'un mode opératoire et d'une analyse sécurité complexe	Le MOP prévu dans le BPU est présenté sous forme de phasage des travaux, il détaille les risques, outils et EPI utilisés. Ce prix comprend la création d'un MOP si l'installation fait des demandes supplémentaires, avec rédacteur, vérificateur et approbateur (du Titulaire) et une reprise supplémentaire après retour du demandeur. Toute nouvelle demande fera l'objet d'une nouvelle création de ligne BPU (MOP complexe).	U		10	0,00
14.2.3	Modification d'un mode opératoire et d'une analyse de sécurité complexe	Ce prix comprend la reprise du MOP créé (via la ligne précédente) si l'installation fait des demandes supplémentaires de modifications, avec rédacteur, vérificateur et approbateur (du Titulaire). Toute nouvelle demande fera l'objet d'une nouvelle facturation de cette ligne BPU.	U		5	0,00
BPU - Total grille imposée						**0,00**
AUTRES PRIX APPLICABLES : TAUX HORAIRES ET COEFFICIENTS						
14.3.0	**Taux horaires pour la main d'œuvre**					
14.3.1	Taux horaire d'un chef d'équipe	Le prix comprend le taux horaire lié à la qualification, les charges salariales, les congés payés, les primes, le panier et autres indemnités de transport, de déplacement sur site, du matériel courant, auquel est assujetti le personnel en place, cf. Onglet Définition Taux et Coefficient En cas de dépense contrôlée, les heures seront comptées à partir des feuilles d'attachement visées entre les parties.	H		30	0,00
14.3.2	Taux horaire d'un préparateur	Idem	H		20	0,00
14.3.3	Taux horaire d'un monteur / échafaudeur	Idem	H		20	0,00

14.3.4	Taux horaire d'un TQRP	Le prix comprend le taux horaire, lié à la qualification, les charges salariales, les congés payés, les primes, le panier et autres indemnités de transport, de déplacement sur site, du matériel courant (dont les appareils de contrôles radioprotection utilisés), auquel est assujetti le personnel en place ainsi que les documents justifiant du contrôle effectué (pv, rapport, etc), la surveillance. Les heures seront comptées à partir des feuilles d'attachement visées entre les parties, en cas de dépense contrôlée.	H		15	0,00
14.3.5	Majoration pour le port du masque (APVR) en INB	Cette majoration est la différence entre un taux horaire en condition de travail normal et le taux horaire avec port du masque APVR.	H		25	0,00
14.4.00	**Coefficients de majoration applicables en cas de conditions particulières d'exécution** - à renseigner sous le format d'un taux (exemple : "10%")					
14.4.1	Coefficient de peine et soin sur l'achat des fournitures, des matériaux et du matériel	Coefficient appliqué sur les seules fournitures mises en œuvre dans le cadre des travaux en dépenses contrôlées (devis remis a posteriori de l'intervention) ou dans le cadre de la présentation de nouveaux prix non déjà présents au BPU pour les justifier. Il est appliqué sur le prix réel des fournitures et matériels mis en œuvre et justifié par les montants des devis et factures à présenter par le Titulaire. cf. Onglet Définition peines et soins	%		10 000	0,00
14.4.2	Coefficient pour intervention en horaires atypiques	cf. Onglet Définition Taux et Coefficient Travail de nuit entre 21h-6h en semaine ou le weekend, le samedi, dimanche, jours où le centre est fermé ou jours fériés.	%		5 000	0,00
14.4.3	Coefficient pour construction suspendu		%		20 000	0,00
14.4.4	Coefficient pour construction à l'interieur d'une cuve ou d'un réservoir	Coefficient de majoration pour une construction à l'intérieur d'une cuve ou d'un réservoir	%		15 000	0,00
14.4.5	Coefficient pour construction à partir d'un plancher de circulation	Coefficient de majoration pour permettre le renfort du plancher de circulation	%		5 000	0,00
14.4.6	Coefficient pour travaux Urgents (sous 4H / sous 24H)	Coefficient qui s'applique aux travaux Urgents 4h et 24h. Il rétribue la réactivité et la mobilisation du Titulaire face à une situation non habituelle de type travaux de mise en sécurité immédiate (problème électrique, chute, effondrement,..), intervention sur des problématiques de fuite, ou autres interventions rendues urgentes pour raisons particulières et motivées. Le coefficient s'applique : o Aux prix unitaires du Bordereaux des prix ; o A la seule part main d'œuvre d'une intervention chiffrée sur taux horaires : pour les travaux en dépenses contrôlées (devis remis a posteriori de l'intervention) ou pour les nouveaux prix hors BPU des marchés subséquents. Nota : le chiffrage de l'intervention est effectué sur la base des taux horaires à la condition qu'un PU du BPU ou qu'un nouveau prix du BPU ne puisse s'appliquer. cf. Onglet Définition Taux et Coefficient.	%		75 000	0,00
14.4.7	Coefficient pour travaux sour 1 mois "DITS IMPERATIFS PRIORITAIRES EXECPTIONNELS"	Coefficient qui rémunère l'organisation (moyens matériel materiaux, etc...) afin d'effectuer des travaux dits "impératifs, prioritaires, exeptionnels". Ce coefficient sera payé que si les travaux sont effectués dans le mois à partir de l'émission de l'OS. En cas que le délai d'un mois soit dépassé, le coefficient sera retiré, et les pénalités de retards seront appliquées.	%		50 000	0,00
14.4.8	Coefficient pour travaux en INB ou ICPE Nucléaire	Coefficient qui s'applique aux travaux réalisés en INB ou ICPE Nucléaires. Il rétribue le Titulaire pour les contraintes spécifiques liées au travail dans des installations sensibles. Le coefficient s'applique : o Aux prix unitaires du Bordereaux des prix ; o A la seule part main d'œuvre d'une intervention chiffrée sur taux horaires : pour les travaux en dépenses contrôlées (devis remis a posteriori de l'intervention) ou pour les nouveaux prix hors BPU des marchés subséquents. Nota : le chiffrage de l'intervention est effectué sur la base des taux horaires à la condition qu'un PU du BPU ou qu'un nouveau prix du BPU ne puisse s'appliquer. cf. Onglet Définition Taux et Coefficient.	%		60 000	0,00
14.4.9	Coefficient pour travaux en INBS	Coefficient qui s'applique aux travaux réalisés en INBS. Il rétribue le Titulaire pour les contraintes spécifiques liées aux accés, au personnel imposé (Espace SCHENGEN) et au travail dans des installations sensibles. Le coefficient s'applique : o Aux prix unitaires du Bordereaux des prix ; o A la seule part main d'œuvre d'une intervention chiffrée sur taux horaires : pour les travaux en dépenses contrôlées (devis remis a posteriori de l'intervention) ou pour les nouveaux prix hors BPU des marchés subséquents. Nota : le chiffrage de l'intervention est effectué sur la base des taux horaires à la condition qu'un PU du BPU ou qu'un nouveau prix du BPU ne puisse s'appliquer. cf. Onglet Définition Taux et Coefficient.	%		20 000	0,00
14.4.10	Coefficient pour travaux amiante en sous-section 4 et/ou le plomb / HAP.	Coefficient qui a pour but de prendre en compte les contraintes liées aux travaux réalisés sur l'amiante en sous-section 4 et/ou le plomb. o Aux prix unitaires du Bordereaux des prix ; o A la seule part main d'œuvre d'une intervention chiffrée sur taux horaires : pour les travaux en dépenses contrôlées (devis remis a posteriori de l'intervention) ou pour les nouveaux prix hors BPU des marchés subséquents. Nota : le chiffrage de l'intervention est effectué sur la base des taux horaires à la condition qu'un PU du BPU ou qu'un nouveau prix du BPU ne puisse s'appliquer. cf. Onglet Définition Taux et Coefficient.	%		10 000	0,00
Autres Prix applicables : Taux horaires et coefficients - Total Grille imposée						**0,00**

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner

Définition des taux, certains coeffficients de majoration

Taux horaires et journaliers par qualification et catégorie de personnel – en horaire de jour (6h - 21h)

L'emploi de ces taux horaires est prévu pour les conditions suivantes :
Exécution des prestations en horaire normal et durant une plage d'horaires étendue de jour (6h-21h) du lundi au vendredi (lorsque le Centre est ouvert) :

Les taux applicables définis ci-avant sont forfaitaires et comprennent notamment :
- les frais de main d'œuvre incluant les salaires par qualification et catégorie de personnel avec son matériel et outillage (incluant entretien et amortissement), toutes les indemnités, les frais de transport et de déplacement, les voyages périodiques, les primes diverses, les charges sociales, les frais d'homologation, d'habilitation et de qualification du personnel,
- les frais d'encadrement du personnel,
- les frais de gestion, suivi et coordination des sous-traitants, fournisseurs et autres prestataires
- les frais de participation à l'ensemble des réunions et mise en oeuvre des livrables, documents règlementaires et divers reporting attendus jusqu'à l'obtention de l'atteinte du résultat,
- les frais et charges du mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprise,
- les frais de livraison, d'acheminement, de manutention, d'utilisation, d'entretien et d'amortissement de l'outillage complémentaire de chantier, les consommables divers propres à la profession, tous les matériaux et matériels ou ouvrages provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, leur mise en œuvre, le stockage et leur pose.
-les frais de structure, d'assurance, les frais généraux, les aléas et le bénéfice du Titulaire,
- les frais de secrétariat et d'établissement des attachements et des documents de toute nature demandés par le marché pour son exécution et son suivi, et tous les frais résultant de la prise en compte des lois et règlements applicables,
- les frais occasionnés par le respect des dispositions légales et règlementaires concernant l'hygiène et la sécurité
- les frais relatifs aux contrôles, vérifications et les sujétions d'assurance qualité, exigences en lien avec les aspects environnementaux et sociaux,
- les matériels informatiques et frais de licences des logiciels,
- les charges et taxes, autre que la TVA, incombant au Titulaire.
La qualification du personnel employé (chiffré dans les devis du Titulaire) doit, sans exception, correspondre au travail à exécuter.
Les taux journaliers en horaire normal comprennent les frais et charges consécutifs à leurs conditions d'exécution / d'intervention respectives spécifiques telles que définies au marché.

Le chiffrage de l'intervention est effectué sur la base des taux horaires :
- à la condition qu'un PU du BPU ou qu'un nouveau prix du BPU ne puisse s'appliquer dans le cadre du bon de commande, ou pour les marchés subséquents chiffrés avec des nouveaux prix hors BPU.
- pour les travaux en dépenses contrôlées (devis remis a posteriori de l'intervention).

Coefficient de majoration pour des prestations en horaires atypiques (travail de nuit entre 21h-6h en semaine, le samedi, dimanche, jours où le centre est fermé et jours fériés)

Les coefficients pour travail en dehors de l'horaire normal ne pourront être appliqués que sur demande du CEA. Si le Titulaire souhaite travailler en dehors de l'horaire normal de sa propre initiative, aucune compensation financière ne lui sera accordée.

L'emploi de ces coefficients majorateurs est prévu pour :
- La rémunération de prestations réalisées en horaires atypiques demandés par CEA de manière exceptionnelle,
- Ces coefficients sont fixés pour un travail en horaires atypiques : prestations réalisées de nuit entre 21h-6h en semaine, le samedi, dimanche, jours où le centre est fermé et jours fériés.
Ces conditions sont définies dans le marché à l'article "Conditions d'exécution particulières".

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner

Coefficient de peines et soins

Sous-traitance ou approvisionnements confiés à un tiers

Dans le cas de sous-traitance ou approvisionnement que le Titulaire ne peut que confier à un tiers, le prix de cette fourniture ou prestation est déterminé par l'application d'un coefficient de peines et soins au prix d'achat hors taxe de ces sous-traitances ou approvisionnements, sur présentation de la facture du tiers.
En cours d'exécution du marché, ce coefficient est donc appliqué par le Titulaire dans le cadre de l'élaboration de son devis pour présenter le chiffrage de fournitures / sous-traitance faisant l'objet de prix nouveaux (PU non présents au BPU).
Ce coefficient de peines et soins rémunère le Titulaire pour toutes les tâches/sujétions nécessaires aux opérations d'approvisionnement ou de recours à la sous-traitance, quelle que soit la catégorie de personnel du Titulaire intervenant et pour tous les frais relatifs aux opérations réalisées par le Titulaire lui-même ou par son fournisseur/sous-traitant telles que : analyse du besoin, consultation et mise en concurrence, commande, contrôle, acheminement (y compris livraison sur site), manutention jusqu'au point de mise en œuvre, encadrement du sous-traitant pour lequel le Titulaire reste responsable. Le suivi technique et contractuel, les contrôles sur site et en usine et la surveillance au sens du marché du sous-traitant est également comprise pour toutes les phases prévues de son intervention : de la phase études à la phase réalisations et essais, qu'il s'agisse d'une intervention en usine et/ou sur site, etc…… Il comprend aussi le bénéfice du Titulaire. Dans ce cadre, le Titulaire ne peut bénéficier de rémunération en sus pour lesdites prestations qui sont comprises dans le prix par l'application du coefficient de peines et soins.

Ce coefficient n'est pas applicable dans les cas suivants :
- au montant des prestations supplémentaires du sous-traitant ou du fournisseur dont la responsabilité n'incombe pas CEA, notamment en lien avec une défaillance ou écart au marché,
- au montant des réclamations des sous-traitants ou des fournisseurs dans la mesure où il ne s'agit pas de prestations supplémentaires du fait du CEA.

Préalablement à l'approvisionnement ou de la réalisation de la sous-traitance, le Titulaire consulte avec mise en concurrence (au minimum 3 devis) et justifie de manière expresse au CEA la motivation de son choix.
Dans le cas où le prix de la facture et le prix du devis du tiers sont différents, le coefficient est appliqué au montant le plus faible.

Dispositions pour la désactualisation (le cas échéant, dans le cadre d'un marché à prix révisables)
A noter que les devis faisant l'objet d'une application du coefficient de peines et soins, tel que défini, sont établis aux conditions économiques correspondantes à la date, mois, année du chiffrage du prix nouveau qui intervient en cours d'exécution du marché. Dans ce cadre, les nouveaux prix des devis doivent faire l'objet d'une désactualisation pour être ramenés aux conditions économiques du marché (mois et année de remise de l'offre du Titulaire) pour qu'ils puissent être pris en compte dans le devis, comme nouvelle référence au BPU, puis à terme être révisés.
La désactualisation consiste à prendre le prix nouveau en € HT issu du devis du sous-traitant/fournisseur, pour les prestations/fournitures/travaux nécessaires, et à diviser ce prix par le coefficient de désactualisation.
- Ce coefficient de désactualisation est lui-même calculé en fonction de l'application des dispositions du marché, comme pour le coefficient de révision des prix, mais avec le ou les derniers indices définitifs à la date du devis du sous-traitant/fournisseur, ou, les derniers indices définitifs parus si ces derniers ne sont pas publiés.
- La formule de révision appliquée est celle de l'Accord-Cadre.
Le montant correspondant à la désactualisation doit être déduit du prix des prestations/fournitures/travaux (prix du devis), ainsi le prix obtenu de la sous-traitance ou de la fourniture est ramené aux conditions économiques du marché. Le marché étant révisable, en conséquence, l'OS accepté par CEA contenant les nouveaux prix de fourniture/sous-traitance, présentés en respect des dispositions supra, pourront faire l'objet de révision de prix conformément aux dispositions du marché (Article Révision des prix). A défaut, d'appliquer la désactualisation des prix que CEA aura accepté, tout nouveaux prix n'ayant pas fait l'objet de désactualisation ne pourra pas être révisé.

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner

TECHNIQUE - SCENARIO N°1

CHIFFRAGE SCENARIO 1

Référence			Descriptif des travaux	Nbre	Prix	Commentaires
Total de la prestation						

B26-03241-LES
AOO Lot 14 "Travaux d'échafaudages" dans le cadre de petits travaux d'entretien multi-techniques à réaliser sur les bâtiments du site du CEA Cadarache

NOM du SOUMISSIONNAIRE à renseigner

TECHNIQUE - SCENARIO N°2

Référence			Descriptif des travaux	Nbre	Prix	Commentaires